



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 16/2008 du 3 octobre 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 16/2008 du 3 octobre 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SGAD) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2008/0674	11/09/2008	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage	4
--------------------	------------	---	---

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2008/433	26/08/2008	Arrêté se substituant à l'arrêté du même numéro et de la même date paru au recueil des actes administratifs du 29 août 2008 portant modification de la composition du groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité dans les communes et communautés de communes qui ont souhaité adhérer à l'action signalétique conduite par la communauté de communes de l'Avallonnais	4
PREF/DCDD/2008/0451	15/09/2008	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Florentinois	4
PREF/DCDD/2008/0452	15/09/2008	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc	5
PREF/DCDD/2008/455	16/09/2008	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2004/0695 du 9 août 2004 autorisant la société FRANGELEC SARL à disposer de l'énergie de la rivière Armançon sur le territoire de la commune de Lézinnes	5
PREF/DCDD/2008/0456	18/09/2008	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition par Domany des terrains nécessaires au projet de recomposition urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens	6
PREF/DCDD/2008/0457	18/09/2008	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification de la région de l'Armançon-Forêt d'Othe	6
PREF/DCDD/2008/0474	26/09/2008	Arrêté autorisant la reconstruction du barrage de Mailly-la-Ville sur la rivière Yonne	7
PREF/DCDD/2008/0479	30/09/2008	Arrêté portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de La Ferté Loupière à la date du 15 octobre 2008	11
PREF/DCDD/2008/480	02/10/2008	Arrêté autorisant les agents du conseil général de l'Yonne, les personnes agréées par le conseil général de l'Yonne et les archéologues de l'INRAP mandatés à pénétrer dans des propriétés privées pour la réalisation de levés topographiques, de sondages, de prélèvements de matériaux et de fouilles archéologiques sur le territoire des communes de COLLEMIERS et SUBLIGNY dans le cadre du projet de déviation Sud de Sens – phase 2	11

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2008/0923	01/10/2008	Arrêté portant abrogation de l'habilitation de tourisme de la société « Outdoor Organisation » nom commercial « AB Loisirs » à Saint-Père-sous-Vézelay	12
--------------------	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DDE/SG/2008/0242	17/09/2008	Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la D.D.E.	12
DDE/SG/2008/0243	17/09/2008	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	20
DDE/SG/2008/0244	17/09/2008	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs	21
PREF/CSRT/2008/018	16/09/2008	Arrêté de Portée Locale relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2008 (sucrerie de Souppes-sur-Loing)	22
PREF/CSRT/2008/020	26/09/2008	Arrêté de Portée Locale relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2008	26

CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

1D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Monsieur LACOMBRE Renaud, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement	32
2D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Monsieur LACOMBRE Renaud, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef	32

		d'établissement	
3D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Mademoiselle SUHIT Laurence, directrice des services pénitentiaires	32
4D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Mademoiselle SUHIT Laurence, directrice des services pénitentiaires	33
5D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Madame OLIVIER épouse BERIONNI Christine, Attaché principal	33
6D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Madame OLIVIER épouse BERIONNI Christine, Attaché principal	33
7D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Monsieur BACHER Bernard, Capitaine, Adjoint au chef de détention	34
9D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Monsieur ARFEUIL Vincent, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment	34
10D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Monsieur RAVELLI Thierry, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment	34
11D/2008	29/09/2008	Décision portant délégation de signature à Madame MICHEL Edith, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment	34

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION
DES FRAUDES**

	02/09/2008	Arrêté portant subdélégation de signature à Mme. Françoise MORET, directrice départementale et M. Sylvain BELLET, inspecteur principal, tous deux de la direction générale la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en résidence à Auxerre.	35
--	------------	--	----

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION BOURGOGNE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

2008/0109/89	01/09/2008	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or	35
--------------	------------	---	----

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARHB/DDASS89/2008-64	19/09/2008	Arrêté portant révision du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 de l'Unité de Soins Longue Durée du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)	36
----------------------	------------	--	----

AVIATION CIVILE NORD-EST

	15/09/2008	Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale	36
--	------------	---	----

AVIS DE CONCOURS

Centre hospitalier de Sens

	16/09/2008	Avis d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps de catégorie C au centre hospitalier de Sens	37
--	------------	---	----

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire

		Avis de concours sur titre au centre hospitalier spécialisé de Sevrey rue A. Champion 71331 – Chalon sur Saône cedex (71)	37
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) anesthésiste diplômé(e) d'Etat au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)	37
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier (e) de bloc opératoire diplômé (e) d'Etat au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)	38
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier (e) de bloc opératoire diplômé (e) d'Etat au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)	38
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois manipulateurs en radiologie au centre hospitalier de Paray le Monial (71)	38
		Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé au centre hospitalier spécialisé de Sevrey – Chalon sur Saône (71)	38
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier(ère) à	39

		l'EHPAD spécialisé de Saint Désert (71390)	
--	--	--	--

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**ARRETE N°PREF/CAB/2008/0674 du 11 Septembre 2008
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage**

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF.CAB.2004.0869 du 22 septembre 2004 portant autorisation de fonctionnement de la l'établissement «ADT France», sis 2, place Jean Jaurès à Auxerre (89000), sont abrogées.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

2. Direction des collectivités et du développement durable**ARRETE n° PREF/DCDD/2008/433 du 26 août 2008
se substituant à l'arrêté du même numéro et de la même date
paru au recueil des actes administratifs du 29 août 2008
portant modification de la composition du groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité
dans les communes et communautés de communes qui ont souhaité adhérer à l'action signalétique conduite par la
communauté de communes de l'Avallonnais**

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD 2007-316 du 12 juillet 2007 portant composition du groupe de travail, chargé de préparer le projet de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes sur le territoire des communes et communautés de communes qui ont souhaité adhérer à l'action signalétique conduite par la communauté de communes de l'Avallonnais, est modifié comme suit :

A – siégeant avec voix délibérative**Président :**

- **M. Pascal GERMAIN**, président de la communauté de communes de l'Avallonnais

Représentants des collectivités :

- **M. Joël TISSIER**, *communauté de communes de l'Avallonnais*, maire de Lucy-le-Bois remplacée en cas de besoin par M. Gérard DELORME, conseiller municipal d'Avallon
- **M. Christian GUYOT**, *S.I.V.O.M. de Vézelay*, maire de St-Père remplacé en cas de besoin par Mme Noëlle RAUSCENT, maire de Domecy-sur-Cure
- **M. Jean-Noël LALLEMENT**, *communauté de communes de Coulanges-sur-Yonne*, conseiller municipal de Lucy-sur-Yonne, remplacé en cas de besoin par Mme Michèle GALLEGO BOISSEAU, adjoint au maire de Merry-sur-Yonne
- **Mme Catherine ORNELLA**, *communauté de communes de Terre Plaine*, maire de Sauvigny-le-Beuréal, remplacé en cas de besoin par M. Michel FARCY, maire de Savigny-en-Terre Plaine
- **M. Jean-Claude LEMAIRE**, *communauté de communes de la Haute Vallée du Serein*, maire de Joux-la-Ville, remplacé en cas de besoin par M. Xavier COURTOIS, maire de Massangis

Article 2 - La liste des autres membres du groupe de travail figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 reste sans changement.

Article 3 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 demeurent applicables.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0451 du 15 septembre 2008
portant modification des statuts de la communauté de communes du Florentinois**

Article 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté de création de la communauté de communes, relatif aux compétences optionnelles, complété de la manière suivante :

(...)

Compétences optionnelles

(...)

- B) Voirie :
- (...)
 - balayage mécanique des voies.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0452 du 15 septembre 2008
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc**

Article 1^{er} : Le paragraphe 5 du chapitre « Compétences Optionnelles » de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 8 : COMPETENCES FACULTATIVES

Action sociale d'intérêt communautaire

Les communes délèguent à la communauté de communes leurs compétences pour la réalisation des actions suivantes en faveur de la jeunesse :

- élaboration de contrats « enfance » et « temps libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et
- mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats notamment :
 - la création et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.),
 - la gestion d'une école multisports,
 - le soutien au Conseil Communautaire des Adolescents,
 - la gestion de l'Accueil de Loisirs « Les Loustics »,
 - la coordination avec les autres accueils de loisirs du territoire intercommunal.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/DCDD/2008/455 du 16 septembre 2008
modifiant l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2004/0695 du 9 août 2004
autorisant la société FRANGELEC SARL à disposer de l'énergie de la rivière Armançon sur le territoire de la
commune de Lézennes**

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté préfectoral du 9 août 2004 autorisant la société Icaunaise d'Electricité à disposer de l'énergie de la rivière Armançon sur le territoire de la commune de Lézennes.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2004 susvisé contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées ;

Article 2 : Changement de bénéficiaire

Le bénéfice de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé est transféré à la société FRANGELEC.

Article 3 : Niveau légal du barrage

Le niveau altimétrique de la crête du barrage de la retenue est fixé comme suit :

- Niveau normal d'exploitation : 163,768
- Niveau des plus hautes eaux : 163,768

Article 4 Caractéristiques du barrage

Côte IGN 69 de la crête du barrage : 163.34 mètres

Article 5: Circulation des espèces piscicoles

Le barrage devra comporter un aménagement permettant la libre circulation des poissons, constitué d'une succession de chutes d'eau et de bassins.

La différence de ligne d'eau entre deux bassins ne devra pas excéder 25 centimètres. La connexion entre les bassins sera réalisée à partir de fentes verticales profondes allant jusqu'au fond des bassins.

La description de l'ouvrage garantissant la libre circulation des poissons devra être transmise avant réalisation au service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

Un accord écrit du service police de l'eau sera transmis au pétitionnaire avant la réalisation de l'ouvrage.

Les travaux concernant la construction de la passe à poissons devront être réalisés avant la fin de la période d'étiage 2009. Celle-ci devra être entretenue par le permissionnaire.

Article 6 : Contrôle

L'administration pourra procéder à des contrôles inopinés pour l'application et le suivi du présent arrêté. Si le fonctionnement des ouvrages n'assure pas la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles ou s'il constitue

une menace majeure pour la préservation des milieux aquatiques, ou en cas d'abandon ou d'absence d'entretien, il pourra être imposé des prescriptions complémentaires, dont la réalisation incombera au pétitionnaire.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Une copie en sera déposée à la mairie de Lezennes et pourra être consultée par les personnes intéressées. Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie précitée pendant un mois ; procès-verbal de ces formalités sera dressé par les soins du maire concerné.

Un avis sera inséré par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Yonne.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le pétitionnaire peut saisir le tribunal administratif compétent sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/DCDD/2008/0456 du 18 septembre 2008
déclarant d'utilité publique l'acquisition par Domany des terrains nécessaires au projet de recomposition
urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens**

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par Domany des terrains tels qu'ils sont définis sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Domany est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet susceptible de recours contentieux.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0457 du 18 septembre 2008
portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification de la région de
l'Armançon-Forêt d'Othe**

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2004/0356 du 9 juin 2004 portant réactualisation des statuts du syndicat intercommunal est modifié comme suit :

« Le comité élit, pour la durée du mandat, son bureau qui est composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire et d'administrateurs.

Le nombre de vice-présidents et d'administrateurs sera fixé par le règlement intérieur.

Le président et le bureau peuvent, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du comité.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux. »

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF/DCDD/2008/0474 du 26 septembre 2008
autorisant la reconstruction du barrage de Mailly-la-Ville sur la rivière Yonne**

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'établissement public « Voies Navigables de France », représenté par la direction départementale de l'équipement de la Nièvre, service hydrologie et voies navigables, ci-après dénommé le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux de reconstruction du barrage de Mailly la Ville sur la rivière Yonne.

Cette autorisation porte sur les rubriques ci-dessous de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

N° de rubrique	Régime A (autorisation) D (déclaration)	Intitulé de la rubrique
2.2.3.0.	D (phase travaux)	Rejet dans les eaux de surface à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0 – 2.1.1.0 – 2.1.2.0 et 2.1.5.0, le flux total de pollution étant compris entre les niveaux R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres.
3.1.1.0	A	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : un obstacle à l'écoulement des crues ; un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau de 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.
3.1.2.0	D	Installations, ouvrages travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, sur une longueur inférieure à 100 mètres.

TITRE 1 : PRESCRIPTIONS EN PHASE DE TRAVAUX

Article 2 : Travaux

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et indications figurant dans le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

L'opération consiste en :

- la réhabilitation de la pile gauche du barrage, entre le déversoir gauche et la passe vannée,
- la démolition de la passe vannée actuelle,
- la construction de deux passes vannées de onze mètres de largeur équipées chacune d'un clapet mécanisé et séparées par un ouvrage central dans lequel sera implanté une passe à poissons,
- la reconstruction de la pile droite du barrage, entre la passe vannée et le déversoir droit,
- la construction d'un local technique en rive droite de la rivière.

Elle nécessite la mise hors d'eau du barrage existant par :

- la création d'un batardeau provisoire en amont du barrage et le long de la future passe à poissons permettant l'accès au droit de l'ouvrage,
- l'installation d'une enceinte en palplanches qui ceinturera les futurs ouvrages : passes vannées et passe à poissons.

Le batardeau devra être constitué de matériaux d'apport et non dispersables. En aucun cas, ils ne seront constitués de matériaux prélevés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau.

Les installations provisoires seront établies aux cotes suivantes :

- batardeau principal amont : cote 121.00 NGF,
- batardeau secondaire le long de la passe à poisson : cote amont 121.00 NGF,
cote aval : 119.50 NGF.

L'accès au barrage sera réalisé en rive gauche de l'Yonne, depuis un chemin communal, par la création d'une piste traversant des propriétés privées. Elle sera constituée de matériaux d'apports régalez sur une toile géotextile anti-contaminante.

Article 3 : Période d'intervention et auto-surveillance

Le démarrage des travaux est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'ordre de service de démarrage de travaux ne sera donné que si aucune perturbation météorologique importante n'est annoncée. Le pétitionnaire est préalablement tenu d'informer du commencement des travaux les services suivants :

- service de police de l'eau de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

- service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- service d'annonces des crues de la direction régionale de l'environnement d'Ile de France.

Le pétitionnaire s'engage, pendant toute la durée du chantier, à mettre en place un dispositif spécial permettant d'anticiper les éventuels « coups d'eau » via le suivi des stations de mesure et une surveillance météorologique et à informer la préfecture et la mairie de Mailly-la-Ville dès lors qu'une certaine cote d'eau, définie conjointement, aura été dépassée.

Les risques de crues seront appréciés par :

- le suivi du réseau interne VNF qui possède ses propres échelles de mesure,
- le suivi des informations données par le service de prévision de crue de la DIREN Ile de France.

Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un évènement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des services.

Article 4 : Dérivation du débit de la rivière Yonne

4.1.) Première période envisagée : de septembre à fin novembre 2008

La passe vannée ne sera pas en service. Le débit de l'Yonne transitera par :

- les quatre buses de 1,5 mètre de diamètre implantées dans le batardeau garantissant les écoulements vers le déversoir en rive gauche,
 - le déversoir en rive droite,
 - le canal du nivernais, à partir du 11 novembre.

4.2.) Seconde période envisagée : de fin novembre 2008 à mai 2009

La nouvelle passe vannée, en rive droite sera en service. Le débit de l'Yonne transitera par :

- les quatre buses (de 1,5 mètre de diamètre) implantées dans le batardeau garantissant les écoulements vers le déversoir en rive gauche,
- le déversoir en rive droite,
- la nouvelle passe vannée,
- le canal du Nivernais.

L'évacuation des eaux par le canal du nivernais sera rendue possible par l'ouverture des deux écluses situées à l'aval de Mailly la Ville : écluses de Séry et de St Maur Un batardeau métallique sera installé en amont des écluses afin de maintenir le canal en eau. En fonction des risques de crue, les batardeaux seront retirés partiellement pour augmenter le rôle évacuateur de crue du canal.

Article 5 : Prévention des pollutions et protection du milieu naturel :

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par écoulement de laitance de béton, ou d'autres substances, ou par mise en suspension de fines et chute de matériaux divers dans la rivière. De même, toutes précautions devront être prises pour reconstituer les substrats sous fluviaux dégradés lors des travaux par dépôt de matières arrachées au lit ou aux berges lors de l'exécution des travaux.

Le site de fabrication du béton sera situé sur un support étanche en sommet de berge.

Les produits consommables nécessaires au chantier (huiles, hydrocarbures, ...) devront être stockés dans des conditions maximales de sécurité. Des bacs de rétention devront être mis en place dans les zones de stockage de ces produits ainsi que dans les zones d'entretien des véhicules et de manutention de chantier par voie terrestre. Ces zones devront être situées le plus loin possible de l'Yonne.

Aucun rejet d'eaux vannes ne devra s'effectuer directement dans le milieu naturel. Le lavage des outils dans la rivière sera interdit, les eaux de rinçage ne devront pas déverser dans le cours d'eau.

Si des opérations de sauvetage de poisson s'avéraient nécessaires à cause des travaux, sur requête de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, celles-ci seraient à la charge du pétitionnaire

Tout déversement accidentel sur le sol ou dans la rivière ainsi que toute pollution seront signalés immédiatement à l'Administration.

Article 6 : Rejets

Afin de limiter l'impact du chantier sur la qualité des eaux de l'Yonne, le pétitionnaire devra mettre en place, sur le site, un dispositif de décantation des eaux d'épuisement de fouilles avant tout rejet dans la rivière.

Article 7 : Suivi des travaux

Les services désignés à l'article 3 du présent arrêté seront invités aux réunions de chantier. Leurs représentants auront toute latitude pour prescrire les mesures particulières à mettre en œuvre durant les travaux, visant la préservation de la faune et la flore ainsi que celle du milieu concerné par les travaux.

Les comptes rendus des réunions de chantier leur seront systématiquement adressés.

Les agents chargés de la police de l'eau et de la pêche devront avoir libre accès, à tout moment, aux installations, y compris au cours des travaux.

Article 8: Remise en état sur site

A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état, afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu. Le pétitionnaire entreprendra, à cet effet, toutes mesures qui lui seraient prescrites par les agents chargés de police de l'eau. Les déblais issus du chantier devront être évacués et stockés en dehors du champ d'expansion des crues de l'Yonne.

L'enceinte de palplanches installée en début de chantier sera réceptionnée aux cotes d'arasés des radiers des nouveaux ouvrages.

Le batardeau réalisé en matériaux d'apport sera retiré ainsi que la piste d'accès en rive gauche (retrait des matériaux calcaires et de la toile géotextile).

Article 9 : Récolement

Le pétitionnaire adressera les plans (au 1/500 ou 1/200^e), les profils de réalisation (au 1/50^e) et les descriptifs correspondant des ouvrages réalisés, au service de police de l'eau à la fin des travaux afin que celui-ci se prononce sur la bonne compatibilité avec les plans de principes initiaux.

Un récolement des aménagements réalisés sera exécuté en présence du service de police de l'eau et du maître d'ouvrage ou de son représentant, une fois l'ensemble du projet achevé.

A cet effet, le pétitionnaire se devra d'informer le service de police de l'eau de la fin des travaux.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS EN PHASE D'EXPLOITATION

Article 10 : Principe

Le barrage sera exploité conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Le principe du barrage est de permettre une élévation de la ligne d'eau en amont pour permettre la navigation.

Le remplacement de la passe à aiguilles par les deux passes à clapets permettra de mécaniser les manoeuvres. Les clapets seront équipés d'un tablier mobile en rotation sur un axe horizontal manoeuvrable au moyen d'un vérin hydraulique implanté dans l'ouvrage central.

Les manoeuvres seront réalisées manuellement par le personnel d'exploitation du pétitionnaire depuis un local de commande construit en rive droite de la rivière. Aucune régulation automatique n'est prévue. Les deux passes à clapets seront utilisées en alternance.

Tout projet de modification du barrage de navigation et des aménagements connexes ou de leurs caractéristiques devra être signalé à l'Administration.

La création d'autres ouvrages devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale complémentaire.

Article 11 : Implantation et caractéristiques du barrage

Les coordonnées du barrage sont les suivantes :

PK Rivière Yonne	PK Canal du nivernais	Coordonnées Lambert II étendu ⁽¹⁾	
		X	Y
F3200200	5,900	692 730	2 316 745

– point pris sur la pile gauche du barrage

Les caractéristiques de l'ouvrage seront les suivantes :

Déversoir gauche	longueur totale	30 m
	cote	aval 120,20 m NGF
		amont 120,23 m NGF
Passes vannées	nombre	2
	type	passes à clapets automatisés à commande manuelle
	longueur	11 m
	niveau de crête du clapet	120,35 m NGF
	niveau du radier amont	118,35 m NGF
	niveau du radier aval	118,05 m NGF
Déversoir droit	longueur totale	17 m
	cote	120,30 m NGF

Le plancher du local technique sera construit à la cote minimale 121,70 m NGF.

Article 12 : Passe à poissons

Un dispositif de franchissement du poisson sera construit dans la pile centrale entre les deux passes vannées.

Le dispositif imposé est une passe à poissons à bassins successifs à fentes verticales dont les caractéristiques sont les suivantes

- nombre de bassins : 6
- longueur des bassins : 3 m

- largeur des bassins : 2,4 m
- profondeur moyenne des bassins : 1,75 m
- largeur des fentes : 0,3 m
- charge sur la fente : 1,75 m
- chute moyenne entre bassins: 0,24 m
- débit nominal de la passe : 0,741 m³/s

Elle demandera une surveillance et un entretien réguliers à la charge du pétitionnaire en vue d'assurer en permanence la libre circulation des poissons.

L'entretien comprendra notamment :

- l'enlèvement des flottants et des embâcles bloqués à l'entrée de l'ouvrage ou à l'intérieur des différents bassins,
- le désensablement des bassins, si nécessaire.

Article 13 : débit réservé

Dans tous les cas, les manoeuvres de barrage, notamment en cas de remplissage du bief après chômage avec abaissement, devront être effectuées de manière à maintenir un débit réservé total de 2,18 m³/s en aval immédiat de l'ouvrage (1/10^e du module).

Il transitera par la passe à poisson et les ouvrages de bouchure (déversoirs et passes vannées).

Article 14 : Dispositions applicables d'accident

Le pétitionnaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet, le service chargé de la police de l'eau et de la pêche, le service de prévision des crues et les communes intéressées de tout incident ou accident affectant les ouvrages autorisés par le présent arrêté et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité ou le libre écoulement des eaux.

Article 15 : Contrôles

15.1) : Prescriptions générales

Le site devra être aisément accessible et permettre des interventions et l'amenée du matériel de mesure en toute sécurité.

Le pétitionnaire doit permettre, en permanence, l'accès au site des personnes mandatées pour l'exécution des contrôles.

15.2) : Contrôles inopinés

Le service chargé de la police de l'eau peut procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant au présent arrêté.

Le pétitionnaire tient à disposition des personnes mandatées pour les contrôles un ou plusieurs plans permettant de comprendre l'ossature générale du site avec les ouvrages spéciaux de quelque importance.

Ce plan doit être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.

Article 16 : Autosurveillance en phase exploitation

L'exploitant procédera à des enregistrements en continu, sur support papier ou informatique les données suivantes :

- cotes de l'Yonne en amont du barrage.
- cotes de l'Yonne en aval du barrage.
- positions des clapets.
- débit transitant par le barrage.

L'exploitant tiendra un registre où sera consigné l'ensemble de ces renseignements, le motif des manoeuvres y sera précisé.

Le service police de l'eau ainsi que le service de prévention des crues devront avoir libre accès à ces données qui leur seront transmis sur simple demande.

Article 17 : Entretien et réparation des ouvrages

Le pétitionnaire doit constamment maintenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

En cas d'intervention sur les ouvrages, le pétitionnaire prendra avis auprès de du service de police de l'eau au moins un mois avant les opérations. Il précisera la période choisie et les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour réduire l'impact de l'intervention sur le milieu récepteur.

Toute panne ou incident imprévisible se traduisant par un non-respect des prescriptions devra être signalé immédiatement au service de police de l'eau.

Article 18 : Mesures de sécurité publique

Dans l'intérêt de la salubrité publique, l'administration pourra, après mise en demeure du pétitionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire disparaître, aux frais et risques du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice des dispositions pénales et de toute action civile qui pourraient lui être intentées.

Les prescriptions résultant du présent article, pas plus que la surveillance des personnes habilitées, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

Article 19 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 20 : Délais et voies de recours

Le pétitionnaire peut saisir le tribunal administratif compétent sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/DCDD/2008/0479 du 30 septembre 2008
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune
de LA FERTE LOUPIERE à la date du 15 octobre 2008**

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de La Ferté Loupière à partir du 15 octobre 2008.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la brigade régionale foncière relevant de la direction des services fiscaux de Côte d'Or.

Article 2 : Les agents chargés des travaux dûment accrédités et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de la commune de La Ferté Loupière et des communes limitrophes de Chevillon, Prunoy, Perreux, Sommeceaise, Les Ormes, Aillant-sur-Tholon, Villiers-sur-Tholon, Saint-Romain-le-Preux.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées. Il sera publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie de l'arrêté afin d'être en mesure de la présenter à toute réquisition.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général, Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCDD/2008/480 du 2 octobre 2008
autorisant les agents du conseil général de l'Yonne, les personnes agréées par le conseil général de l'Yonne et les
archéologues de l'INRAP mandatés à pénétrer dans des propriétés privées pour la réalisation de levées
topographiques, de sondages, de prélèvements de matériaux et de fouilles archéologiques sur le territoire des
communes de COLLEMIERS et SUBLIGNY dans le cadre du projet de déviation Sud de Sens – phase 2**

Article 1^{er} : Les agents du conseil général de l'Yonne, les personnes agréées par le conseil général de l'Yonne et les archéologues de l'INRAP mandatés sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées pour une période maximale de 5 ans à compter des dates de procès-verbaux d'état des lieux, pour la réalisation de levées topographiques, des sondages, de prélèvements de matériaux et de fouilles archéologiques sur le territoire des communes de COLLEMIERS et SUBLIGNY, dans le cadre du projet de la déviation sud de Sens – phase 2.

A cet effet, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation.

Les références précises des parcelles et des propriétaires concernés par cette opération figurent aux états et aux plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : Il est interdit de perturber ou d'empêcher les travaux des personnes visées à l'article 1^{er}, de déranger les piquets, bornes, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 3 : L'occupation des terrains ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Le présent arrêté devra être affiché dans les mairies de COLLEMIERS et de SUBLIGNY et un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les soins des maires de ces communes à la préfecture de l'Yonne, direction des collectivités et du développement durable, service du développement durable.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté.

Il sera notifié, accompagné d'une copie de l'état et du plan parcellaire correspondants, aux propriétaires intéressés ou, si ceux ne sont pas domiciliés dans les communes concernées, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs de propriétés.

Par ailleurs, le présent arrêté restera déposé dans les mairies de COLLEMIERS et SUBLIGNY, accompagné des plans et états parcellaires correspondants et pourra être consulté par toute personne intéressée.

Article 4 : L'exécution des travaux susceptibles d'entraîner des sujétions importantes pour le propriétaire ou exploitant est soumise à la conclusion d'un accord entre les parties précisant outre les travaux à entreprendre, les conditions de leur réalisation, les moyens à mettre en œuvre ainsi que le montant de l'indemnité à accorder au titre des dommages. A défaut de cet accord un état des lieux contradictoire sera dressé par un huissier, destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dits dommages.

Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages prévus ou non dans l'accord préalable, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Dijon, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

Article 5 : L'indemnité d'occupation sera fixée et réglée conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892.

Article 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans le délai de 6 mois. L'occupation des terrains nécessaires aux opérations visées à l'article 1^{er} ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date d'affichage du présent arrêté dans les mairies concernées.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF/DCT/2008/0923 du 1^{er} octobre 2008
portant abrogation de l'habilitation de tourisme de la société « Outdoor Organisation » nom commercial « AB Loisirs » à Saint-Père-sous-Vézelay

Article 1^{er} : L'habilitation n° HA 089 03 0002 délivrée par arrêté du 19 novembre 2003 modifié à la société « Outdoor Organisation » nom commercial « AB Loisirs » située route de Gravier 89450 Saint-Père-sous-Vézelay, est abrogée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté n° DDE/SG/2008/0242 du 17 septembre 2008
portant subdélégation de signature au sein de la D.D.E.

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Maurice LEMAITRE, secrétaire général ou au chef de service en charge de son intérim, pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sauf en ce qui les concerne, les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

a) Personnel

A 1 a 1 - Affectation et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat

(décret n° 88.399 du 21 avril 1988 modifié)

A 1 a 2 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A 1 a 2 bis - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

A 1 a 2 ter - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n° 86-351 du 06 mars 1986), sauf en ce qui le concerne, pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'Etat :

A 1 a 2 quater -Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 (décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires

A 1 a 3 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88- 2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 5 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de

cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 6 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988).

A 1 a 7 - Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 8 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 9 - Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 10 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel,

- 1 - tous les fonctionnaires de catégorie B,
- 2 - les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés administratifs ou assimilés
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente déléation.

- 3 - tous les agents non titulaires de l'Etat

(décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 11 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

expiration des droits statutaires à congé de maladie,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 12 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 13 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 14 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1 a 15 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1 a 16 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1 a 17 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1 a 18 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

au terme d'une période de travail à temps partiel

- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)
- En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie C et D :
- A 1 a 19 - Délégation de pouvoirs portant sur toutes les décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des dessinateurs régie par le décret du 2 juillet 1970 modifié par le décret n° 91-826 du 28 août 1991 du corps des agents administratifs, du corps des adjoints administratifs mentionnés à l'article 1er des décrets n° 90-712 et n° 90-713 du 1er août 1990 à l'exception des décisions suivantes :
 - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
 - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D
 - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
 - détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres
 - mise en position hors cadres et mise à disposition

Pour les décisions qui nécessitent l'avis préalable des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires (décret n° 90-302 du 4 avril 1990)

A 1 a 20 - Concession de logements (arrêté du 13 mars 1957)

A 1 a 21 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

A 1 a 22 - Ordres de mission

A 1 a 23 - Ordres de mission à caractère permanent

Ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

b) Responsabilité civile

A 1 b 1 - Règlements amiables des dommages causés à des particuliers (DDE compétence au-dessous de 3 000 €)

A 1 b 2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

c) Commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques

A 1 c 1 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDE assure la présidence tournante

A 1 c 2 - Signature des procès verbaux

2 - ROUTES NATIONALES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Exploitation des routes nationales et des autoroutes

A 2 a 1 - Autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 04 mai 2006)

A 2 a 2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, d'enquête de circulation et de manifestation ou épreuves sportives sur routes nationales ou autoroutes (code de la route, art. 225, circulaire n° 52 du 30 août 1967 et n° 29 du 11 juin 1968).

A 2 a 3 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n° 69-123 du 9 décembre 1969)

A 2 a 4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. 422-4)

A 2 a 5 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route, art. R 60 et arrêté du 21 juin 1978)

A 2 a 6 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)

A 2 a 7 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1et R 413-3)

b) Transports terrestres

A 2 b 1 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006)

A 2 b 2 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)

A 2 b 3 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier

A 2 b 4 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

c) Education routière

A 2 c 1 - Signature des conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005)

A 2 c 2 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

d) Sécurité routière

A 2 d 1 - Nomination des Enquêteurs Comprendre pour Agir (E.C.P.A.)

A 2 d 2 - Nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (I.D.S.R.)

3 - ENVIRONNEMENT ET SITES NATURELS

a) Autorisations de travaux de protection contre les eaux

A 3 a 1 - Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 81-648 du 5 juin 1981)

b) Cours d'eau non domaniaux

A 3 b 1 - Police et conservation des eaux (Code rural, art 103 à 113)

A 3 b 2 - Curage, élargissement et redressement (Code rural, art. 114 à 122)

c) Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes

A 3 c 1 - Instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (Code de l'Environnement, article L.541.30.1)

4 - CONSTRUCTION

a) Logement

A 4 a 1 - Décisions d'octroi, de rejet et d'annulation de prime à la construction (code de la construction et de l'habitation, art. R. 311-15 et R.311-17)

A 4 a 2 - Décisions favorables à l'octroi, au maintien, au transfert, au rejet et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé (C.C.H., art. R. 331-32, R.331-43, R. 331-44, R.331-47, R. 331-57)

A 4 a 2 bis - Décisions favorables à l'octroi, au transfert, au rejet et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur diffus (C.C.H., art R. 331-32, R. 331-43, R. 331-44, R. 331-47)

A 4 a 2 ter - Décisions favorables à la location du logement des personnes physiques accédant à la propriété mentionnées à l'art. R 331-39 (C.C.H., art. R. 331-41)

A 4 a 2 quater - Décisions favorables à l'octroi et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs (C.C.H., art. R. 331-1 à R.331-13 et R.331-17 à R. 331-23)

A 4 a 4 - Décisions d'autorisation de commencer les travaux, de principe, d'octroi, de paiement, de rejet, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat, de prorogation de délai de début d'exécution des travaux, d'autorisation de louer (C.C.H., art R 322-5, R. 322-10 à R. 322-16)

A 4 a 5 - Décisions de principe, d'octroi, de paiement, de rejet, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat rural, de prorogation de délai de début d'exécution des travaux, d'autorisation de louer (C.C.H., art R. 324-11, R. 324-12, R. 324-16, R. 324-17)

A 4 a 6 - Primes de déménagement et de réinstallation :

◆ attribution

◆ exception de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements (C.C.H., art. L.631-1, L.631-2, L. 631-6)

A 4 a 7 - Primes complémentaires de déménagement :

◆ liquidation et mandatement (arrêté du 12 novembre 1963, art. 6)

A 4 a 8 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire (C.C.H., art L. 641-8)

A 4 a 9 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (C.C.H., art. L.631-4)

A 4 a 10 - Sauf avis en sens opposé du maire, des services de l'Etat consultés (et notamment de celui de l'architecte des bâtiments de France) et du directeur départemental de l'équipement, le permis de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté (C.U., art L.430-1, R.430-15-6)

A 4 a 11 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux " PALULOS" (C.C.H., art R.323-1 et R.323-7)

A 4 a 11 bis - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux "PALULOS" (C.C.H., art R.323-8)

A 4 a 11 ter - Attestation d'exécution conforme des travaux subventionnés d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L (C.C.H., art R.353-22, R.353-32, R.353-59, R.353-90, R.353-127).

A 4 a 11 quater - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux "PALULOS" (C.C.H., art R.323-8)

A 4 a 11 quinquies - Autorisation de dérogation au montant des travaux subventionnés d'amélioration des logements locatifs sociaux « PALULOS » (C.C.H., art R.323-6)

A 4 a 12 - Décisions d'octroi et d'annulation de subventions pour l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti en vue de la construction ou de l'amélioration de logements locatifs aidés et pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (PLA)

(C.C.H., art R.331-1 à R.331-16, R.331-25)

A 4 a 12 bis - Les décisions favorables visées aux articles R.331-1, R.331-6, R.331-14 du C.C.H. (décret 96-860 du 2 octobre 1996)

A 4 a 12 ter - Les décisions favorables visées aux articles R326-1 à R326-4

A 4 a 13 - Les conventions prévues à l'article L351-2 du C.C.H.

A 4 a 14 - Autorisations de cession ou de changement d'usage d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré

(C.C.H., art L.443-7, L.443-8, L.443-11, L.443-12, L.443-13, L.443-14, L.443-15, L.443-17)

A 4 a 15 - Autorisation de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré (C.C.H., art L.443-15-1)

A 4 a 16 - Décisions d'octroi et d'annulation de subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux

(circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001, circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001)

A 4 a 17 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions découlant des opérations conventionnées ou pré-conventionnées de l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) en qualité de délégué territorial adjoint (décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU)

A 4 a 17 bis - Propositions de liquidation des paiements pour les opérations de l'ANRU en qualité de délégué territorial adjoint

A 4 a 18 - Décisions favorables au maintien ou à la suspension du versement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété et décisions sur les contestations de décisions des organismes payeurs (C.C.H., art L 351-14)

A 4 a 19 - Décisions d'agrément des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (C.C.H., art R 323-21°

b) H.L.M.

A 4 b 1 - Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des mises en concurrence (décret n° 61-552 du 23 mai 1961)

A 4 b 2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices d'H.L.M (C.M.P., art 321-1°, 2°, 4° 7°)

A 4 b 3 - Accord préalable à l'insertion dans le C.C.A.P. des marchés pour les offices d'H.L.M de la clause de reconduction (C.M.P., art. 312 bis, 4°)

A 4 b 3 bis - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art .312 bis, 4°)

A 4 b 4 - Accord préalable à la passation des marchés négociés par les sociétés anonymes d'H.L.M.(décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art. 25, 29-5°, 6° et 7°)

A 4 b 4 bis - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les sociétés anonymes d'H.L.M et groupements constitués (décret n° 53-846 du 18 septembre 1953, art.7, après avis de la commission du jury). (C.M.P., art. 303, décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art.31)

A 4 b 5 - Autorisation de réduction des délais de réception des offres dans le cas d'appel d'offres ouvert et des délais de réception des candidatures ou des offres dans le cas d'appel d'offres restreint organisés par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art. 296 et 297)

A 4 b 6 - Approbation des marchés passés par les offices d'H.L.M.

Décret n° 61-549 du 23 mai 1961, art .9, (code des communes, art. 314-2)

A 4 b 7 - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de construction, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux (décret n° 53-846 du 18 septembre 1953, art.7)

A 4 b 8 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées (arrêté du 16 janvier 1962)

A 4 b 9 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements (arrêté du 15 octobre 1963)

5 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Règles d'urbanisme

A 5 a 1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du D.D.E. et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)

A 5 a 2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)

A 5 a 3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R. 410-11)

A 5 a 4 - Mise en demeure du maire ou du président de l'établissement public compétent, d'annexer au plan d'occupation des sols les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (CU, art L 126-1 – 2^{ème} alinéa)

A 5 a 5- Conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables à l'occupation des sols

b) Lotissements

A 5 b 1- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L. 442-10)

A 5 b 2- Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)

A 5 b 3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)

c) Autorisations et déclarations d'occupation du sol ; démolitions

d) Formalités préalables aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

A 5 c 1 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.C.H., art. L. 510-4).

A 5 c 2 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R. 423-38).

A 5 c 3 - Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)

2) Décisions

A 5 c 4 - Sauf avis en sens opposé du maire, des services de l'Etat consultés (et notamment de celui de l'architecte des bâtiments de France) et du directeur départemental de l'équipement, les autorisations et les déclarations concernant les constructions visées au C.U.,art. R 422-2§ a (seulement pour ce qui concerne les établissements publics ou les concessionnaires),

A 5 c 5 - Sauf avis en sens opposé du maire, des services de l'Etat consultés et du directeur départemental de l'équipement, les autorisations et les déclarations concernant les constructions visées au C.U. (art. R. 422-2 § d)

A 5 c 6 - Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable délivré par le préfet (C.U. art. 424-21)

A 5 c 7 - Répression des infractions à la législation sur le permis de construire, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales (C.U., art. L 480-1, L. 480-2, L. 480-4, L.480-5)

A 5 c 8 – Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, décision de contestation de la déclaration (art. R.462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art. 462-9), attestation prévue à l'article R.462-10

A 5 c 9 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R. 442-1 et R.442-1 § b du C.U, Décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R. 331-57 § 2)

d) documents d'urbanisme

A 5 d 1 - Porter à connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme : plan local d'urbanisme et cartes communales (application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme)

e) contrôle de légalité des actes d'urbanisme

A 5 e 1 - Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L.2131-6 du code général de collectivités territoriales)

6 - DIVERS

A 6 a 1 - Convocation du comité de conciliation - répartition des sommes encaissées à la suite de condamnation (décret n° 54-609 du 4 juin 1954, art. 40 et 44)

A 6 a 2 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'Etat (décret n° 72-196 du 10 mars 1972, art. 23)

A 6 a 3 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 € (arrêté du 1^{er} juin 1948 modifié)

A 6 a 4 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages

A 6 a 5 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifié)

◆ Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité

◆ Instructions des dossiers d'établissement de servitudes

◆ Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975)

◆ Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).

A 6 a 6 - Accusés de réception des dossiers de demandes de subvention et demandes de pièces complémentaires (article 4 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, chacun pour les matières correspondant aux numéros de code indiqués ci-après, et sauf en ce qui les concerne à :

- M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPEA 1 a 22
chef du S.E.D.R.E.S.A 2 a 1 à A 2 a 2

A 2 b 1 à A 2 b 4

A 2 c 1 à A 2 c 2

A 3 b 1 à A 3 b 2

A 4 a 1 à A 4 a 13

A 4 b 1 à A 4 b 9

A 5 a 1 à A 5 a 3

A 5 b 1 à A 5 b 3

A 5 c 1 à A 5 c 9

A 6 a 2 à A 6 a 6

- Mme Agnès BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des TPEA 1 a 22
chef du S.U.H.R.A 2 a 1 à A 2 a 2

A 2 b 1 à A 2 b 2

A 4 a 1 à A 4 a 19

A 4 b 1 à A 4 b 9

A 5 a 1 à A 5 a 3

A 5 b 1 à A 5 b 3

A 5 c 1 à A 5 c 9

A 5 d 1

A 6 a 2 à A 6 a 6

- M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des TPEA 6 a 5 à A 6 a 6
chef de bureau de l' « ingénierie d'appui territorial » au S.I.C.T.

- Melle Carine COHEN, attaché administratif A 3 b 1 à A 3 b 2
chef de la cellule « environnement, eau » au S.E.D.R.E.S.A 6 a 6

- M. yvan TELPIC, ingénieur des TPEA 3 b 1 à A 3 b 2
chef de la cellule « risques naturels et technologiques, A 6 a 6

gestion de crise » au S.E.D.R.E.S., à compter du 22 septembre 2008

- Mme Annie JAY, attaché administratif A 6 a 6
chef de la cellule « études générales » au S.I.C.T.

- M. Alain DELPORTE, attaché administratif A 6 a 6
cellule « études générales » au S.I.C.T.

- M. Gérard PHULPIN, attaché administratif A 5 e 1
chef de la cellule « affaires juridiques » au S.G.A 6 a 6

- M. Frédéric LETOURNEAU, attaché administratif A 6 a 6
chef de « l'atelier d'urbanisme » au S.U.H.R.

- M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif A 4 a 2 bis à A 4 a 2 ter
chef de la cellule « amélioration de l'habitat et A 4 a 4

renouvellement urbain » au S.U.H.R.A 6 a 6

- M. Francis BERRY, ingénieur des TPEA 4 a 2 bis à A 4 a 2 ter
chef de la cellule « cohésion et logement social » A 4 a 4

au S.U.H.R.A 4 a 17 bis

A 6 a 6

- Mme Marie-Christine LEGUILLON, secrétaire administratif A 4 a 18
cellule « cohésion et logement social » au S.U.H.R.

- M. Marc COMAIRAS, attaché administratif A 4 a 10
chef de la cellule « application du droit des sols » A 5 a 3

au S.U.H.R.A 5 b 2 à A 5 b 3

A 5 c 2 à A 5 c 4

A 5 c 8

A 6 a 6

- Mme Dominique BLIN, technicienne supérieure en chef A 1 a 4
cellule « ressources humaines » au S.G.A 1 a 14

A 1 c 1 à A 1 c 2

- M. Didier LAVAUD, ingénieur des TPEA 6 a 7

chef de la cellule « constructions publiques » au S.I.C.T

- M. Serge NEGRELLO, ingénieur des TPEA 2 a 1 à A 2 a 2

cellule « sécurité routière et transports » au S.E.D.R.E.S. A 2 b 1 à A 2 b 4
et en son absence à :

- M. Gérald HENNOQUE, technicien supérieur principal A 2 a 1 à A 2 a 2
cellule « sécurité routière et transports » au S.E.D.R.E.S. A 2 b 1 à A 2 b 4

- M. Jean GARNIER, ingénieur des TPEA 1 a 22
chef du service local d'aménagement Nord A 4 a 10

A 5 a 3

A 5 c 2 à A 5 c 4

A 5 c 8

A 6 a 2

- M. Serge MOREAU, technicien supérieur principal A 4 a 10
chef du pôle « ingénierie publique » au service local A 5 a 3

d'aménagement Nord A 5 c 2 à A 5 c 4

A 5 c 8

A 6 a 2

- Mme Annie ROGER, secrétaire administratif A 4 a 10
chef du pôle « application du droit des sols » au A 5 a 3

service local d'aménagement Nord A 5 c 2 à A 5 c 4

A 5 c 8

A 6 a 2

- M. Cyril CREPPY, ingénieur des TPEA 1 a 22

chef du service local d'aménagement Sud A 4 a 10

A 5 a 3

A 5 c 2 à A 5 c 4

A 5 c 8

A 6 a 2

- M. Claude GILLET, technicien supérieur principal A 4 a 10

chef du pôle « ingénierie publique » au service local A 5 a 3

d'aménagement Sud, par intérim A 5 c 2 à A 5 c 4

A 5 c 8

A 6 a 2

- Mme Virginie LOWYCK, secrétaire administratif A 4 a 10

chef du pôle « application du droit des sols » au A 5 a 3

service local d'aménagement Sud A 5 c 2 à A 5 c 4

A 5 c 8

A 6 a 2

- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef A 1 a 22

chef du parc départemental au S.G. A 2 a 1 à A 2 a 2

A 2 b 1 à A 2 b 2

- M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers A 2 a 1 à A 2 a 2

adjoint au chef du parc départemental au S.G. A 2 b 1 à A 2 b 2

Article 3 : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, sont autorisés à signer les décisions concernant les personnes placées sous leur autorité appartenant aux catégories A, B, C et D, les agents recrutés sur contrat et les agents auxiliaires, et les ouvriers de parcs et ateliers dans les domaines suivants :

a) octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires"

b) octroi des congés pour naissance d'un enfant

c) octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique, à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre II (paragraphe II-2è) de ladite instruction.

d'une part toutes les personnes citées à l'article 2 ci-dessus, d'autre part :

- M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des TPE

chef du bureau de l' « ingénierie d'appui territorial » au S.I.C.T.

- M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des TPE

chef de la cellule « conseil aux collectivités et géomatique » au S.I.C.T. (par intérim)

- M. Marcel CUMONT, technicien supérieur en chef,

cellule « logistique et informatique » au S.G.

- M. Jean-Jacques FROT, technicien supérieur principal,

chef de la cellule « communication et documentation » au S.G.

- Mme Agnès OTTELLO, attaché administratif, conseil et contrôle de gestion au S.G.

- M. Jacques BARDOT, technicien supérieur en chef,

chef de la cellule « comptabilité et marchés » au S.G.

- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au S.G.
- M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef du parc départemental au S.G
- Mme Dominique LANCHED, déléguée à « l'éducation routière » au S.E.D.R.E.S.

Article 4 : M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, est autorisé à signer les décisions concernant les personnels appartenant aux catégories B, C, D, les agents recrutés sur contrat et les agents non titulaires de l'Etat, dans les domaines suivants :

- a) octroi des congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié
- b) mise en disponibilité
- c) mise en position sous les drapeaux
- d) mise en congés des fonctionnaires pour l'accomplissement de périodes d'instruction militaire

Article 5 : La présente délégation de signature concerne les actes pris par les personnes visées ci-dessus qu'elles signent en raison de leurs fonctions propres ou de celles dont elles sont chargées par intérim.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/00163 du 03 juillet 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Yves CASTEL

Arrêté n° DDE/SG/2008/0243 du 17 septembre 2008
Portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle tant pour les recettes que pour les dépenses.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires suivants, correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ou à leurs intérimaires :

- M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement, développement durable, risques, éducation et sécurité routière (S.E.D.R.E.S.)
- Mme Agnès BOUAZIZ, ingénieure divisionnaire des TPE, chef du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain (S.U.H.R.)
- ◆ M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie et connaissance du territoire (S.I.C.T.), par intérim et en son absence à :

M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des T.P.E., chef du bureau de l'ingénierie d'appui territorial au S.I.C.T.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de cellule désignés ci-dessous ou à leurs intérimaires en cas de vacance de poste :

- Mme Dominique BLIN, technicienne supérieure en chef, cellule « ressources humaines » au S.G.
- M. Marcel CUMONT, technicien supérieur en chef, cellule « logistique et informatique » au S.G.
- M. Jean-Jacques FROT, technicien supérieur principal; cellule « communication et documentation » au S.G.
- M. Gérard PHULPIN, attaché administratif, cellule « affaires juridiques » au S.G.
- M. Francis BERRY, ingénieur des TPE, cellule « cohésion et logement social » au S.U.H.R.
- M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif, cellule « amélioration de l'habitat et renouvellement urbain » au S.U.H.R.,
- M. Frédéric LETOURNEAU, attaché administratif, cellule « atelier d'urbanisme » au S.U.H.R.,
- M. Serge NEGRELLO, ingénieur des TPE, cellule « sécurité routière et transports » au S.E.D.R.E.S.
- Mme Dominique LANCHED, déléguée à l'éducation routière au S.E.D.R.E.S.
- M. Yvan TELPIC, ingénieur des TPE, cellule « risques naturels et technologiques, gestion de crise » au S.E.D.R.E.S., à compter du 22 septembre 2008
- Melle Carine COHEN, attaché administratif, cellule « environnement, eau » au S.E.D.R.E.S.
- Mme Annie JAY, attaché administratif, cellule « études générales » au S.I.C.T.
- M. Didier LAVAUD, ingénieur des TPE, cellule « constructions publiques » au S.I.C.T.
- M. Cyril CREPPY, ingénieur des TPE, chef du S.L.A.S.
- M. Jean GARNIER, ingénieur des TPE, chef du S.L.A.N.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

➤ M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au S.G. et en son absence à :

- M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef du parc départemental au S.G.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les bordereaux des titres de perception,
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique BLIN, technicienne supérieure en chef, cellule « ressources humaines » au S.G.
- Mme Brigitte PELLETIER, secrétaire administratif, cellule « ressources humaines » au S.G.
- et en cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes au chef de service ci-après:
- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les fiches navettes de traitement du personnel du MEEDDAT et les documents nécessaires à l'engagement comptable de ces dépenses.
- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au S.G.
- Mme Marie-Hélène LEGALL-BRAY, chef comptable au parc départemental au S.G.
- Melle Chantal MANENTAS, adjoint administratif principal, cellule « ressources humaines » au S.G.
- Mme Catherine CORNEC, adjoint administratif principal, cellule « ressources humaines » au S.G.
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, adjoint administratif, cellule « ressources humaines » au S.G.
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents nécessaires à l'engagement comptable des dépenses de personnel.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

➤ M. Jacques BARDOT, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule comptabilité, marchés au S.G. et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- Mme Agnès OTTELLO, attaché administratif, conseillère de gestion

à l'effet de signer en ses lieu et place :

- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôle financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement de toutes les dépenses et recettes.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/0168 du 03 juillet 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Yves CASTEL

Arrêté n° DDE/SG/2008/0244 du 17 septembre 2008

Portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/0020 du 02 juillet 2008.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement, développement durable, risques, éducation et sécurité routière (S.E.D.R.E.S.)

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de cellule désignés ci-dessous :

- M. Yvan TELPIC, ingénieur des T.P.E., cellule « risques naturels et technologiques, gestion de crise » au S.E.D.R.E.S., à compter du 22 septembre 2008
- Melle Carine COHEN, attaché administratif, cellule « environnement, eau » au S.E.D.R.E.S.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jacques BARDOT, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule comptabilité, marchés au S.G. et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- Mme Agnès OTTELLO, attaché administratif, conseillère de gestion

à l'effet de signer en ses lieu et place les documents relatifs à l'ordonnancement de toutes les dépenses.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/140 du 03 juillet 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Yves CASTEL

**Arrêté N° PREF/CSRT/2008/018 de Portée Locale du 16 septembre 2008
relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2008
(sucrierie de Souppes-sur-Loing)**

Article 1^{er} : Champs d'application

Le présent arrêté concerne exclusivement l'approvisionnement en betteraves de l'usine de transformation des betteraves (OUVRÉ Fils S.A.) appelée « sucrierie et distillerie » de SOUPPES – 77460 SOUPPES-SUR-LOING, au départ des communes d'enlèvement (tableau joint) et ne s'applique qu'aux seuls véhicules participant à la campagne betteravière 2008 à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la fin de la campagne betteravière, soit au plus tard le 31 décembre 2008.

Article 2 : Véhicules autorisés

Les véhicules concernés par le transport exclusif de betteraves durant la campagne 2008 doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route.

Le transport de betteraves effectué par des ensembles de véhicules **de plus de 4 essieux** et dont le poids total roulant autorisé **excède 40 tonnes** est régi par les dispositions du code de la route :

- le poids total roulant d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne doit pas dépasser 44 tonnes,
- les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route.

et les règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant autorisé (PTRA) du véhicule tracteur est de 44 tonnes au minimum,
- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la semi-remorque est de 38 tonnes au minimum,
- la semi-remorque comporte au moins 3 essieux et dont la benne mesure 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum, hors vérin ou a un volume utile au moins de 48 m³ (par construction et sans ajout),

La liste des remorques autorisées à circuler à 44 tonnes est annexée au présent arrêté, et pourra être complétée par un avenant.

Article 3 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

Article 4 : Itinéraires

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport de betteraves est autorisée sur les routes du département de l'Yonne provenance du lieu de chargement, et à destination du lieu de déchargement (sucrierie).

Du point de chargement, les véhicules rallient la sucrierie qu'ils approvisionnent en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation existantes.

Article 5 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

Article 6 : Recours

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 : Contrôles

Une copie du présent arrêté et de son éventuel avenant doit se trouver à bord du véhicule en plus des documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Le conducteur du véhicule devra être en possession d'un certificat d'immatriculation de la remorque mentionnant une réception spéciale ou accompagné d'une attestation de caractéristiques techniques du véhicule délivrée par le constructeur.

Les sucreries concernées devront fournir, sur demande de la Direction Régionale de l'Équipement de l'Ile de France, ou de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne, tous documents de suivi de la campagne permettant d'effectuer une évaluation a posteriori des dispositions du présent arrêté.

Pour le préfet

Le directeur départemental de l'équipement, Yves CASTEL

Sucrerie de Souppes
77460 Souppes sur Loing

Communes d'enlèvement de BETTERAVES
Campagne 2008
Département : YONNE

Code INSEE	Commune
89074	CHAMPIGNY
89080	LA CHAPELLE-SUR-OREUSE
89093	CHAUMONT
89122	COURGENAY
89136	CUY
89143	DOLLOT
89144	DOMATS
89160	ETIGNY
89209	JOUY
89229	LIXY
89236	MAILLOT
89261	MOLINONS
89264	MONTACHER-VILLEGARDIN
89332	SAINT-AGNAN
89338	SAINT-CLEMENT
89342	SAINT-DENIS-LES-SENS
89343	SAINT-DENIS-SUR-OUANNE
89357	SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE
89370	SAINT-VALERIEN
89414	THORIGNY-SUR-OREUSE
89428	VALLERY
89449	VILLEBLEVIN
89450	VILLEBOUGIS
89458	VILLEMANOCHE
89460	VILLENEUVE-LA-GUYARD
89461	VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
89467	VILLETHIERRY

Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils S.A.

77460 Souppes sur Loing

Coordonnées des Entreprises de Transport - Campagne 2008/2009

Nom Transporteur	Adresse 1		Adresse 2		CP	Commune	Téléphone	Télécopie
BBC TRANSPORTS	11 rue de la Gare	BP 1			70130	NOIDANS-LE-FERROUX	03 84 68 48 38	03 84 68 48 43
Transports BOUCHER SAS	9 RN 20				45520	CERCOTTES	02 38 75 44 80	02 38 75 32 77
CASSI TRANSPORTS	La Gare	Mont Le Vermois			70000	VESOUL		
Transports CLIVOT	Allée C. N° 790	Parc d'Activités Savipol			10300	SAINTE-SAVINE	03 25 49 67 25	03 25 49 99 36
SARL COFFINET TRANSPORTS	1 route des Templiers				10260	MONTCEAUX-LES-VAUDES	03 25 40 99 46	03 25 73 93 96
Transports CUIILLERIER	Z.I. Rue de plaisance				41200	ROMORANTIN-LANTHENAY	02 54 76 14 40	02 54 76 87 89
Transports GONCALVES Manuel et Fils S.A.	6 route de Puiseaux				77570	CHATEAU-LANDON	01 64 29 42 18	01 64 29 40 20
Transports GUIGNER Alain	16 rue Jules Ferry				10160	AIX-EN-OTHE	03 25 80 72 40	03 25 80 72 40
Transports JAMET Bernard	38 avenue du Maréchal Leduc				77460	SOUPPES-SUR-LOING	01 60 55 55 50	01 60 55 55 55
SARL J.L. TRANSPORTS	Moulot				58500	CLAMECY	03 86 27 90 00	03 86 27 14 88
SA TRANSPORTS LEGRAS	6 rue des Industries	Zone Industrielle			77460	SOUPPES-SUR-LOING	01 64 29 70 18	01 64 29 77 88
LOCATION TRANSPORTS PARIGOT	Z.A. de la Saunière	2 avenue du 19 Mars 1962			89600	VERGIGNY	03 86 35 39 35	03 86 35 21 38
Ets MOUTURAT JAD	1 rue du Château-d'Eau	FRÉVAUX			89600	SAINTE-FLORENTIN		03 86 35 00 42
SA ODELOT	Ferme de Renard	Z.I. La Saunière B.P. 115			89600	SAINTE-FLORENTIN		03 86 43 76 10
SAS PLAISANCE	501 rue du Général de Gaulle	B.P. 6			45220	CHATEAU-RENAUD		02 38 95 36 28
SARL TRANSPORTS ROUSSEAU ERIC	Quartier de la Gare				58460	CORVOL L'ORGUEILLEUX		03 86 29 94 94
SFT Sophie Faucongnay Transports	Route de Mersuay				70160	CUBRY LES FAVERNEY		03 84 91 25 69
Société des Transports JAMET	Rue Mangine	Z.A. La Croisière Est			45680	DORDIVES		01 60 55 55 50

Adresse au 29-08-08

**Arrêté N° PREF/CSRT/2008/020 de Portée Locale
relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2008**

Article 1 : Champs d'application

Le présent arrêté concerne exclusivement l'approvisionnement en betteraves de l'usine de transformation des betteraves (CRISTAL UNION° appelée « sucrerie » de CORBEILLES EN GATINAIS – rue de la libération (45) et de VILLETTE S/AUBE – route d'Arcis s/Aube (10), **selon la carte jointe** et ne s'applique qu'aux seuls véhicules participant à la campagne betteravière 2008 à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la fin de la campagne betteravière, soit au plus tard le 31 décembre 2008.

ARTICLE 2 : Véhicules autorisés

Les véhicules concernés par le transport exclusif de betteraves durant la campagne 2008 doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route.

Le transport de betteraves effectué par des ensembles de véhicules de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route :

- le poids total roulant d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne doit pas dépasser 44 tonnes,
- les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route.

et les règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant autorisé (PTRA) du véhicule tracteur est de 44 tonnes au minimum,
- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la semi-remorque est de 38 tonnes au minimum,
- la semi-remorque comporte au moins 3 essieux et dont la benne mesure 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum, hors vérin ou a un volume utile au moins de 48 m³ (par construction et sans ajout),

La liste des semi-remorques autorisées à circuler à 44 tonnes est annexée au présent arrêté, et pourra être complétée d'un éventuel avenant.

Article 3 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

Article 4 : Itinéraires

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport de betteraves est autorisée sur les routes du département de l'Yonne en provenance du lieu de chargement, et à destination du lieu de déchargement (sucrerie).

Du point de chargement, les véhicules rallient la sucrerie qu'ils approvisionnent en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation existantes.

Article 5 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

Article 6 : Recours

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 : Contrôles

Une copie du présent arrêté et de son avenant doit se trouver à bord du véhicule en plus des documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Le conducteur du véhicule devra être en possession d'un certificat d'immatriculation de la remorque mentionnant une réception spéciale ou accompagné d'une attestation de caractéristiques techniques du véhicule délivrée par le constructeur.

Les sucreries concernées devront fournir, sur demande de la Direction Régionale de l'Équipement du Centre, ou de la Direction Régionale de l'Équipement Bourgogne tous documents de suivi de la campagne permettant d'effectuer une évaluation a posteriori des dispositions du présent arrêté.

Pour le préfet

Le directeur départemental de l'équipement, Yves CASTEL

Département 77

UD	Code INSEE	Commune	Km	Surf	route	route	route	route	route	route	route	route	route	route	route	route	route	
Corbeilles	77009	ARVILLE	21	184.86	D403	D975	D94	D31										
Corbeilles	77019	BALLOY	75	15.74														
Corbeilles	77021	BARBEY	72	67.91	D29	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31			
Corbeilles	77025	BAZOCHES les	80	77.22														
Corbeilles	77027	BEAUMONT-DU	13	304.85	D403	D975	D43	D841	D94	D31								
Corbeilles	77041	BOISSY AUX C.	38	18.00	D16	N152	D410	D948	D403	D975	D94	D31						
Corbeilles	77054	BROSSE-MONT	64		RN6	D403	N7	D207	D43	D118	D141	D31						
Corbeilles	77099	CHATEAU-LAN	15	35.00														
Corbeilles	77101	CHATENAY-SU	75	34.21	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31		
Corbeilles	77133	COURCELLES	79		D18	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31				
Corbeilles	77167	EGLIGNY	78	90.09	D95	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31	
Corbeilles	77167	BOURBITOU	91	24.15	D95	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31	
Corbeilles	77167	PREUILLY	91	45.43	D75	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31	
Corbeilles	77194	FORGES	67		D133	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31				
Corbeilles	77198	FROMONT	27	54.00	D36	D28	D228	D948	D410	D403	D975	D94	D31					
Corbeilles	77200	GARENTREVIL	25	26.76														
Corbeilles	77207	GIRONVILLE	19	224.20	D403	D410	D975	D94	D31									
Corbeilles	77212	GRAVON	80	10.00														
Corbeilles	77230	ICHY	22	143.50	D103	D403	D975	D94	D31									
Corbeilles	77263	LUISETAINES	84	35.00	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31		
Corbeilles	77279	MAROLLES-SU	71	71.22	D29	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31			
Corbeilles	77293	MISY-SUR-YON	76	37.75	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31			
Corbeilles	77297	MONDREVILLE	13	321.54	D118	D43	D141	D31										
Corbeilles	77305	MONTEREAU	60	5.00														
Corbeilles	77328	NANTEAU-SUR	42	49.61	D410	N152	D948	D975	D94	D31								
Corbeilles	77339	NOISY-SUR-EC	43	82.25	D63	D410	N152	D948	D975	D94	D31							
Corbeilles	77342	OBSONVILLE	24	83.93	D103	D403	D975	D94	D31									
Corbeilles	77347	ORMES-SUR-V	87	5.00	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31		
Corbeilles	77395	RUMONT	29	29.56	D103	D36	D28	D228	D948	D410	D975	D94	D31					
Corbeilles	77439	SALINS	72		D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31					
Corbeilles	77467	TOMBE	73	5.00	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31				
Corbeilles	77471	TOUSSON	40	198.68	D63	D410	N152	D410	D948	D403	D975	D94	D31					
Corbeilles	77485	VAUDOUE	40	32.00														
Corbeilles	77524	VIMPELLES	81	48.14	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31		
Corbeilles	77524	CUTRELLES	83	4.25	D18	D75	D411	D403	N105	N6	N7	D207	D43	D118	D141	D31		
TOTAL SEINE et MARNE				2 364.85														

Arcis sur	77051	BRAY SUR SEIN	74	16.00	D411	N19											
Arcis sur	77015	BABY	70	6.50	D59	D78											
Arcis sur	77523	VILLUIS	68	79.73	D59	D78											
Arcis sur	77507	VILLENAUXE L	69	104.52	D59	D78											
Arcis sur	77025	BAZOCHES LES	77	27.24	D411												
Arcis sur	77321	MOUSSEAUX L	75	89.02	D412	D411											
Arcis sur	77236	JAULNES	70	18.50	D411												

**LISTE REMORQUES 44 TONNES
CAMPAGNE 2008**

Immatriculation	Marque	Type	Entreprise de transport	Code postal	Ville	Code Siren/Siret	Sucrerie concernée
1750 YS 45	BENALU	TFZ34C	AEJ	45120	CORQUILLEROY	44286280100010	CORBEILLES
9793 YW 45	STAS	S339CX	GROEN	45120	CORQUILLEROY	34841852400023	CORBEILLES
5515 XV 45	STAS	S3	GROEN	45120	CORQUILLEROY	34841952400023	CORBEILLES
6851 YM 45	BENALU	T34C	BASTAN	45270	NESPLOY	43854512100016	CORBEILLES
6383 ZA 45	BENALU	TC34SF01	OLIVIER CLEMENT	45490	CORBEILLES	48267044500014	CORBEILLES
2769 SJ 89	STAS	S3	CHARON	89400	ORMOY	37821693100014	CORBEILLES
565 EKT 81	BENALU	T34C	STB	45260	LORRIS	49910193900019	CORBEILLES
1806 SF 89	GENERAL TRAILERS	TF34CZLL 1NA	LOTRAF	89800	SAINT FLORENTIN	33878595900035	CORBEILLES
4304 SK 89	GENERAL TRAILERS	TF34C2	DECHAMBRE	89511	VERON	43777175100017	CORBEILLES
2548 XQ 45	BENALU	T34C	SARL BARDAT	45220	TRIGUERES	34484622900015	CORBEILLES
5227 XH 45	TRAILOR	TF34CZ	SARL BARDAT	45221	TRIGUERES	34484622900015	CORBEILLES
9125 XG 45	TRAILOR	TF34CZ	SARL BARDAT	45222	TRIGUERES	34484622900015	CORBEILLES
205 DCS 77	BENALU	TF34C1	SGL MATER	95310	ST DUEN L AUMONE	63820296000040	CORBEILLES
236 CAL 77	TRAILOR	SY33CX	SGL MATER	95310	ST DUEN L AUMONE	63820296000040	CORBEILLES
832 CLH 96	BENALU	TF34C2	SGL MATER	95310	ST DUEN L AUMONE	63820296000040	CORBEILLES
9526 VP 79	BENALU	TX34CS	BECHLER J.M.	79400	ST MARTIN DE ST MAIXEN	32828481500011	CORBEILLES
3813 SV 17	TRAILOR		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
3926 SV 17	TRAILOR		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
3993 YZ 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
4720 YZ 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
4721 YZ 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
4902 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
4903 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
4904 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5130 YX 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5133 YX 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5676 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5717 YV 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5868 TF 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5989 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5971 VX17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5973 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5975 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5995 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
5998 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
6001 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
6003 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
6340 YX 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228061500014	CORBEILLES
6370 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172221	LA ROCHELLE	30228061500015	CORBEILLES
6441 XG 17	KAISER		TARDET	172222	LA ROCHELLE	30228061500016	CORBEILLES
7358 XG 17	BENALU		TARDET	172223	LA ROCHELLE	30228061500017	CORBEILLES
7359 XG 17	BENALU		TARDET	172224	LA ROCHELLE	30228061500018	CORBEILLES
7360 XG 17	KAISER		TARDET	172225	LA ROCHELLE	30228061500019	CORBEILLES
7362 XG 17	KAISER		TARDET	172226	LA ROCHELLE	30228061500020	CORBEILLES
7363 XW 17	BENALU		TARDET	172227	LA ROCHELLE	30228061500021	CORBEILLES
7515 VX 17	BENALU		TARDET	172228	LA ROCHELLE	30228061500022	CORBEILLES
7517 VX 17	BENALU		TARDET	172229	LA ROCHELLE	30228061500023	CORBEILLES
7632 ZA 17	STAS		TARDET	172230	LA ROCHELLE	30228061500024	CORBEILLES
7633 ZA 17	STAS		TARDET	172231	LA ROCHELLE	30228061500025	CORBEILLES
7801 TE 17	BENALU		TARDET	172232	LA ROCHELLE	30228061500026	CORBEILLES
7804 TE 17	BENALU		TARDET	172233	LA ROCHELLE	30228061500027	CORBEILLES
7824 XW 17	BENALU		TARDET	172234	LA ROCHELLE	30228061500028	CORBEILLES
8043 XG 17	BENALU		TARDET	172235	LA ROCHELLE	30228061500029	CORBEILLES
8044 XG 17	BENALU		TARDET	172236	LA ROCHELLE	30228061500030	CORBEILLES
8045 XG 17	BENALU		TARDET	172237	LA ROCHELLE	30228061500031	CORBEILLES
8046 XG 17	BENALU		TARDET	172238	LA ROCHELLE	30228061500032	CORBEILLES
8048 XG 17	BENALU		TARDET	172239	LA ROCHELLE	30228061500033	CORBEILLES
8049 XG 17	BENALU		TARDET	172240	LA ROCHELLE	30228061500034	CORBEILLES
8050 XG 17	BENALU		TARDET	172241	LA ROCHELLE	30228061500035	CORBEILLES
8051 XG 17	BENALU		TARDET	172242	LA ROCHELLE	30228061500036	CORBEILLES
8121 TA 17	TRAILOR		TARDET	172243	LA ROCHELLE	30228061500037	CORBEILLES
8182 SY 17	TRAILOR		TARDET	172244	LA ROCHELLE	30228061500038	CORBEILLES
8196 SY 17	TRAILOR		TARDET	172245	LA ROCHELLE	30228061500039	CORBEILLES
8368 YX 17	STAS		TARDET	172246	LA ROCHELLE	30228061500040	CORBEILLES
8371 YX 17	STAS		TARDET	172247	LA ROCHELLE	30228061500041	CORBEILLES
9056 RX 86	BENALU		TARDET	172248	LA ROCHELLE	30228061500042	CORBEILLES
9083 YE 17	STAS		TARDET	172249	LA ROCHELLE	30228061500043	CORBEILLES
9088 YE 17	STAS		TARDET	172250	LA ROCHELLE	30228061500044	CORBEILLES
114 XA 17	BENALU		TARDET	172251	LA ROCHELLE	30228061500045	CORBEILLES
151 ZA 17	STAS		TARDET	172252	LA ROCHELLE	30228061500046	CORBEILLES
163 XQ 17	BENALU		TARDET	172253	LA ROCHELLE	30228061500047	CORBEILLES
166 XQ 17	BENALU		TARDET	172254	LA ROCHELLE	30228061500048	CORBEILLES
318 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172255	LA ROCHELLE	30228061500049	CORBEILLES

450 VE 17	BENALU		TARDET	172256	LA ROCHELLE	30228061500050	CORBEILLES
452 VE 17	BENALU		TARDET	172257	LA ROCHELLE	30228061500051	CORBEILLES
567 VE 17	BENALU		TARDET	172258	LA ROCHELLE	30228061500052	CORBEILLES
570 VE 17	BENALU		TARDET	172259	LA ROCHELLE	30228061500053	CORBEILLES
1163 YQ 17	BENALU		TARDET	172260	LA ROCHELLE	30228061500054	CORBEILLES
1348 VX 17	BENALU		TARDET	172261	LA ROCHELLE	30228061500055	CORBEILLES
1350 VX 17	BENALU		TARDET	172262	LA ROCHELLE	30228061500056	CORBEILLES
1566 YX 17	BENALU		TARDET	172263	LA ROCHELLE	30228061500057	CORBEILLES
2119 VX 17	BENALU		TARDET	172264	LA ROCHELLE	30228061500058	CORBEILLES
2130 VX 17	BENALU		TARDET	172265	LA ROCHELLE	30228061500059	CORBEILLES
2136 VX 17	BENALU		TARDET	172266	LA ROCHELLE	30228061500060	CORBEILLES
2138 VX 17	BENALU		TARDET	172267	LA ROCHELLE	30228061500061	CORBEILLES
2140 VX 17	BENALU		TARDET	172268	LA ROCHELLE	30228061500062	CORBEILLES
2146 VX 17	BENALU		TARDET	172269	LA ROCHELLE	30228061500063	CORBEILLES
2300 YF 17	STAS		TARDET	172270	LA ROCHELLE	30228061500064	CORBEILLES
2303 YF 17	STAS		TARDET	172271	LA ROCHELLE	30228061500065	CORBEILLES
2305 YF 17	STAS		TARDET	172272	LA ROCHELLE	30228061500066	CORBEILLES
2307 YF 17	STAS		TARDET	172273	LA ROCHELLE	30228061500067	CORBEILLES
2310 YF 17	STAS		TARDET	172274	LA ROCHELLE	30228061500068	CORBEILLES
2472 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172275	LA ROCHELLE	30228061500069	CORBEILLES
2528 YF 17	STAS		TARDET	172276	LA ROCHELLE	30228061500070	CORBEILLES
2531 YF 17	STAS		TARDET	172277	LA ROCHELLE	30228061500071	CORBEILLES
2532 YF 17	STAS		TARDET	172278	LA ROCHELLE	30228061500072	CORBEILLES
2533 YF 17	STAS		TARDET	172279	LA ROCHELLE	30228061500073	CORBEILLES
2795 YF 17	STAS		TARDET	172280	LA ROCHELLE	30228061500074	CORBEILLES
2798 YF 17	STAS		TARDET	172281	LA ROCHELLE	30228061500075	CORBEILLES
2811 YR 17	BENALU		TARDET	172282	LA ROCHELLE	30228061500076	CORBEILLES
2812 YR 17	BENALU		TARDET	172283	LA ROCHELLE	30228061500077	CORBEILLES
2816 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172284	LA ROCHELLE	30228061500078	CORBEILLES
2829 SC 86	BENALU		TARDET	172285	LA ROCHELLE	30228061500079	CORBEILLES
2872 YB 17	BENALU		TARDET	172286	LA ROCHELLE	30228061500080	CORBEILLES
2898 VC 17	BENALU		TARDET	172287	LA ROCHELLE	30228061500081	CORBEILLES
2921 YT 17	BENALU		TARDET	172288	LA ROCHELLE	30228061500082	CORBEILLES
3093 YD 17	BENALU		TARDET	172289	LA ROCHELLE	30228061500083	CORBEILLES
3095 YD 17	BENALU		TARDET	172290	LA ROCHELLE	30228061500084	CORBEILLES
3096 YD 17	BENALU		TARDET	172291	LA ROCHELLE	30228061500085	CORBEILLES
3099 YD 17	BENALU		TARDET	172292	LA ROCHELLE	30228061500086	CORBEILLES
3101 YD 17	BENALU		TARDET	172293	LA ROCHELLE	30228061500087	CORBEILLES
3120 VC 17	BENALU		TARDET	172294	LA ROCHELLE	30228061500088	CORBEILLES
3123 VC 17	BENALU		TARDET	172295	LA ROCHELLE	30228061500089	CORBEILLES
3124 VC 17	BENALU		TARDET	172296	LA ROCHELLE	30228061500090	CORBEILLES
3391 RY 86	BENALU		TARDET	172297	LA ROCHELLE	30228061500091	CORBEILLES
3430 YZ 17	TOTALTRAILERS		TARDET	172298	LA ROCHELLE	30228061500092	CORBEILLES
3594 YD 17	BENALU		TARDET	172299	LA ROCHELLE	30228061500093	CORBEILLES
3700 VF 17	BENALU		TARDET	172300	LA ROCHELLE	30228061500094	CORBEILLES
3810 SV 17	TRAILOR		TARDET	172301	LA ROCHELLE	30228061500095	CORBEILLES
9547 YY 17	STAS		TARDET	172302	LA ROCHELLE	30228061500096	CORBEILLES
9729 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172303	LA ROCHELLE	30228061500097	CORBEILLES
9730 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172304	LA ROCHELLE	30228061500098	CORBEILLES
6131 XJ 21	BENALU	C34	BEAUFOR	21110	CESSEY/TILLE	34346477200023	CORBEILLES
2671 XL 21	BENALU	C34	BEAUFOR	21110	CESSEY/TILLE	34346477200023	CORBEILLES

CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

DECISION N°1D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Monsieur LACOMBRE Renaud, directeur des services pénitentiaires, adjoint
au chef d'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LACOMBRE Renaud, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement pour les décisions suivantes :

- Autorisation d'accès à l'établissement (cf art D390 et D390-1 du CPP)
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison (cf art D473 du CPP)
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier (cf art D388 du CPP)
- Autorisation de visite de l'établissement (cf art R57-8-1 et D277)

Le Chef d'établissement,
E. REVERBERI

DECISION N° 2D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Monsieur LACOMBRE Renaud, directeur des services pénitentiaires, adjoint
au chef d'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Renaud LACOMBRE, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés (cf art. D403-D404 du CPP)
- Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (cf art. D405 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art D414 et D416 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Présidence de la commission de discipline d'une sanction disciplinaire (cf art. D250 du CPP)
- Suspension, dispense partielle ou totale, fractionnement de l'exécution d'une sanction disciplinaire (cf art D251-8 du CPP)
- Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)
- Placement à l'isolement d'un détenu (cf art. R57-8-1 et D283-1-5 du CPP)
- Levée de l'isolement d'un détenu sans son accord (cf art D283-2-1 du CPP)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)
- Placement à un poste de travail en corvée extérieure (cf art D118 du CPP)
- Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)
- Autorisation d'achat d'équipement informatique (cf art. D449-1 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours d'enseignement scolaire ou professionnel (cf art D450 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours par correspondance (cf art D454 du CPP)
- Autorisation d'entreprendre ou de poursuivre individuellement des études techniques (cf art. D458 du CPP)
- Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI

DECISION N°3D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Mademoiselle SUHIT Laurence, directrice des services pénitentiaires

Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle SUHIT Laurence, directrice des services pénitentiaires pour les décisions suivantes :

- Autorisation d'accès à l'établissement (cf art D390 et D390-1 du CPP)
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison (cf art D473 du CPP)
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier (cf art D388 du CPP)
- Autorisation de visite de l'établissement (cf art R57-8-1 et D277)

Le Chef d'établissement,
E. REVERBERI

**DECISION n° 4D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à
Mademoiselle SUHIT Laurence, directrice des services pénitentiaires**

Délégation de signature est donnée à Mlle Laurence SUHIT pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés (cf art. D403-D404 du CPP)
- Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (cf art. D405 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art D414 et D416 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Présidence de la commission de discipline d'une sanction disciplinaire (cf art. D250 du CPP)
- Suspension, dispense partielle ou totale, fractionnement de l'exécution d'une sanction disciplinaire (cf art D251-8 du CPP)
- Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)
- Placement à l'isolement d'un détenu (cf art. R57-8-1 et D283-1-5 du CPP)
- Levée de l'isolement d'un détenu sans son accord (cf art D283-2-1 du CPP)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)
- Placement à un poste de travail en corvée extérieure (cf art D118 du CPP)
- Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)
- Autorisation d'achat d'équipement informatique (cf art. D449-1 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours d'enseignement scolaire ou professionnel (cf art D450 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours par correspondance (cf art D454 du CPP)
- Autorisation d'entreprendre ou de poursuivre individuellement des études techniques (cf art. D458 du CPP)
- Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI.

**DECISION N°5D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Madame OLIVIER épouse BERIONNI Christine, Attaché principal**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame OLIVIER épouse BERIONNI Christine, attaché principal pour les décisions suivantes :

- Autorisation d'accès à l'établissement (cf art D390 et D390-1 du CPP)

Le Chef d'établissement,
E. REVERBERI

**DECISION N° 6D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Madame OLIVIER épouse BERIONNI Christine, Attaché principal**

Délégation ponctuelle de signature dans le cadre des permanences de direction est donnée à mme OLIVIER épouse BERIONNI Christine

pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI.

DECISION N° 7D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Monsieur BACHER Bernard, Capitaine, Adjoint au chef de détention

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BACHER Bernard, Capitaine, adjoint au chef de détention pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Présidence de la commission de discipline d'une sanction disciplinaire (cf art. D250 du CPP)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)
- Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI

DECISION N° 9D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Monsieur ARFEUIL Vincent, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent ARFEUIL, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI.

DECISION N° 10D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Monsieur RAVELLI Thierry, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur RAVELLI Thierry, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI

DECISION N° 11D/2008 du 29 septembre 2008
portant délégation de signature à Madame MICHEL Edith, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment

Délégation permanente de signature est donnée à Madame MICHEL Edith, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
E. REVERBERI

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION
DES FRAUDES**

**Arrêté du 2 septembre 2008
portant subdélégation de signature à Mme. Françoise MORET, directrice départementale
et M. Sylvain BELLET, inspecteur principal , tous deux de la direction générale la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes, en résidence à Auxerre.**

Article 1er : La délégation de signature donnée à M. Michel BURTIN, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions et des compétences de son administration sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme. Françoise MORET, directrice départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise MORET, la délégation de signature sera exercée par M. Sylvain BELLET, inspecteur principal.

Le Directeur régional, Michel BURTIN

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION BOURGOGNE, TRESORERIE GENERALE DE COTE D'OR

**ARRÊTÉ N° 2008/0109/89 du 1^{er} septembre 2008
portant subdélégation de signature aux agents de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du
Département de la Côte d'Or**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Caroline PERNOT, Chef des services du Trésor Public Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or , délégation de signature est conférée à Mme Marie-Claude LUDDENS, inspectrice principale du Trésor public ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mlle Caroline PERNOT Chef des Services du Trésor public Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or , et de Mme Marie-Claude LUDDENS, inspectrice principale du Trésor public, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, la délégation de signature est exercée par :

- M. Gilles JOLY, Inspecteur du Trésor public
- Mme. Brigitte LALLEMAND, Contrôleur des Impôts
- Mme Micheline LIGER, Contrôleur Principal des Impôts
- M. Gérard MELIN, Contrôleur Principal des Impôts
- M. Jean-Paul COUCHOT, Contrôleur Principal des Impôts
- Mme Marie-Ange BARNOUX, Contrôleur Principal des Impôts
- Mme Chantal SIFFRE, Contrôleur des Impôts
- Mme Régine THOURAULT, Contrôleur Principal des Impôts.

Article 3 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de L'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Le Chef des services du Trésor Public,
Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région
Bourgogne, et du département de la Côte d'Or
Caroline PERNOT

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2008-64 du 19 septembre 2008
portant révision du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 de l'Unité de Soins Longue Durée du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Unité de Soins Longue Durée du centre hospitalier d'Auxerre (FINESS : 89 097 149 2), 2 boulevard de Verdun 89011 AUXERRE CEDEX, est révisé pour l'exercice 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté ARHB/DDASS89/2008-33 du 6 juin 2008 est abondé de **347 241 € (partition)**, soit un total de **949 010 €** pour l'année 2008.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

AVIATION CIVILE NORD-EST

ARRETE du 15 septembre 2008
portant délégation de signature en matière d'administration générale

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de l'Aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS ;

- M. Rémy MERTZ, chef du département Surveillance et Régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du Code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du Code de l'Aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du Code de l'Aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du Code de l'Aviation civile) ;
14. de délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;

15. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Jacques AMOYAL, délégué territorial pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 9, 12 et 14 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division environnement-sûreté de la direction de l'Aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 13.

Le directeur de l'Aviation civile Nord-Est
Michel HUPAYS

■ AVIS DE CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE SENS

Avis d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps de catégorie C au centre hospitalier de Sens du 16 septembre 2008

Article 1 : l'ouverture pour l'année 2008 de la procédure visée au décret n°2007-118 du 6 février 2004 susvisé en vue d'établir la liste d'aptitude pour l'accès aux grades d'agent d'entretien qualifié (2 postes), agent des services hospitaliers qualifiés (6 postes), adjoint administratif (1 poste).

Article 2 : les candidats sont invités à déposer un dossier composé d'une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

Article 3 : les candidatures devront être déposées à la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Sens dans un délai de deux mois.

Article 4 : seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la commission.

Article 5 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Dijon, à peine de forclusion.

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé des ressources humaines
Philippe COLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE SAONE ET LOIRE

Avis de concours sur titres au centre hospitalier spécialisé de SEVREY rue A. Champion 71331 Chalon-sur-Saône cedex

Le Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY organise un concours sur titre pour le recrutement de sept infirmiers (ères).
Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires soit du diplôme d'État infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où elles sont affectées
- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidatures doivent être adressées au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement dans un délai d'un mois (cachet de la poste faisant foi) à compter de la publication de l'avis de concours au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de Saône-et-Loire. Renseignements : CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ de SEVREY Direction des Ressources Humaines Mme MULLER – Directrice-Adjointe - tel : 03-85-92-82-33

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) anesthésiste diplômé(e) d'Etat au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône dans les conditions fixées par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(e) anesthésiste diplômé(e) d'État.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme d'Etat ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier (e) de bloc opératoire diplômé (e) d'Etat au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône dans les conditions fixées par le décret n° 88/1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(e) de bloc opératoire diplômé(e) d'État.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme d'État ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois manipulateurs en radiologie au centre hospitalier de Paray le Monial (71)

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de Paray-le-Monial en vue du recrutement de trois manipulateurs en radiologie conformément au décret n° 89.613 du 1^{er} septembre 1989, art. 18

Les dossiers de candidature comprennent : Une lettre de motivation ; Un curriculum vitae détaillé ; Une copie certifiée conforme du diplôme de manipulateur en radiologie ; Les différentes fiches d'appréciations des établissements dans lesquels le candidat a travaillé ; Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions ; Une copie de la carte d'identité, ou du livret de famille, ou du passeport en cours de validité.

Peuvent être admis à participer au concours les candidats remplissant les conditions de l'article 5 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours et posséder un des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres de manipulateur en radiologie.

Les dossiers devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la publication, (cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur le Directeur CENTRE HOSPITALIER LES CHARMES Bd des Charmes – BP 147 71604 PARAY LE MONIAL Cedex

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé au centre hospitalier spécialisé de Sevrey – Chalon sur Saône (71)

Un concours interne sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Spécialisé de Sevre – Chalon sur Saône (Saône-et-Loire), en application de l'article 2 du décret n° 2001 - 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir trois postes de cadre de santé vacants dans cet établissement.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, n° 89-609 et n° 89-163 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un plusieurs des corps précités. Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé – SEVREY – 71331 – CHALON-sur-SAONE CEDEX (Direction des Ressources Humaines), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours. Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu de concours.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier(ere) à l'EHPAD spécialisé de Saint Désert (71390)

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD Spécialisé de Saint-Désert – 71390, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(e) cadre de santé.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, n° 89.609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89.613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction de l'EHPAD Spécialisé de Saint-Désert.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur Le Directeur de l'EHPAD Spécialisé de Saint-Désert.